## **ACTE PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023**

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : CVL

## **COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

## **DECISION DU MAIRE**

N° 36/2023

Objet : Contrat de cession pour l'animation musicale et artistique du Carnaval de la ville le samedi 15 avril 2023 par la Compagnie ENS'BATUCADA

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La Compagnie ENS'BATUCADA, domiciliée 24 rue Davoust - 93500 PANTIN, représentée par Xavier VANDER AUWERA, en qualité de président

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer le contrat de cession pour la représentation du spectacle « ADN GROOVE » à l'occasion du Carnaval de la ville.

Article 2 - Que cette prestation aura lieu le samedi 15 avril 2023

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment : Le montant pour cette prestation est de 2859.74 € TTC (Deux mille huit cent cinquante-neuf euros et soixante-quatorze centimes TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 4 - La mairie prendra en charge le catering de l'équipe du Producteur.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Xavier Vander Auwera, Président de la Compagnie ENS'BATUCADA.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 Avril 2023

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis Vice-Président de Cour L'Essonne agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le réfunction de la versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.